

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames C.L.CHASTANIER, D.DALVERNY, et Messieurs, J.M.FRANCOIS, M.LABELLE, T.VIEILLOT, M.GUERBER, J.DADA, M.DALVERNY

Représentés : L.CHAZEL (procuration à CL.CHASTANIER)

Absent excusé: JF. PERRET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, J.DADA a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation : 13 novembre 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- Amicale des pompiers de Méjannes le clap, demande de subvention
- Modification du taux en matière de taxe d'aménagement au niveau de la ZAE
- Budget assainissement décision modificative

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour tel que précisé ci-dessus.

**2015- 46 - LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 10 septembre 2015 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte-rendu de séance du 10 septembre 2015 et ses délibérations.

**2015- 47 - CCPU : TRANSFERT DE COMPETENCES ACTION SOCIALE D'INTERET
COMMUNAUTAIRE ENFANCE JEUNESSE**

Pour rappel, la CCPU créée en 2013 et, née de la fusion de la CC du Grand Lussan et de la CC de l'Uzège a repris la compétence « Petite Enfance ».

En vue de l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire et dans le cadre du projet de territoire, la CCPU souhaite prendre, en plus de cette compétence « Petite Enfance », la compétence « Enfance Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve ces modifications des statuts de la CCPU

**2015- 48 - CCPU : TRANSFERT DE COMPETENCES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET
D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

La CC du Grand Lussan, dans le cadre de l'agenda 21, a organisé en 2011 la mise en réseau informatique des bibliothèques Médiathèques municipales du territoire.

Actuellement, la CCPU anime cette opération, mais uniquement pour les communes de l'ex Grand Lussan. Aussi, en vue de l'harmonisation des compétences au niveau du territoire de la CCPU, et, dans le cadre du projet de territoire, une actualisation du diagnostic réalisé en 2013 sur le transfert de la Lecture Publique, a été réalisé.

Il ressort de cette étude que l'intégration des quatre médiathèques présentes sur le territoire (Belvezet, Montaren, St Quentin la Poterie et Uzès) bien qu'ils s'agissent d'équipements qui apparaissent comme d'intérêt communautaire, représentent une conséquence financière lourde pour les budgets communaux. La CCPU propose donc de modifier les statuts pour la seule médiathèque d'Uzès, en tant que tête du futur réseau informatique et d'animation culturelle qui concernera l'ensemble des communes du territoire.

Vote à l'unanimité

2015- 49 - INSTITUTION DU PRINCIPE D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nouvelle réglementation en matière de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz. En effet, cette nouvelle réglementation permet à la collectivité de percevoir une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gazeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer ce principe de redevance pour chantier provisoire.

2015-50 - BIBLIOTHEQUE CONVENTION MAIRIE BENEVOLES

Afin de clarifier le statut des bénévoles qui ont en charge la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est judicieux de mettre en place une convention.

Cette convention établie entre la commune et les bénévoles précise leur mission, les conditions de fonctionnement.

Vote à l'unanimité

2015- 51 - CONSEIL DEPARTEMENTAL CONVENTION PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

La lecture publique est soutenue par le Conseil Départemental, notamment par le prêt de livres, mais également par la formation des personnes en charge des bibliothèques.

Le Conseil Départemental propose un partenariat qui fait l'objet d'une convention portant soutien à la création et au fonctionnement des bibliothèques municipales ou intercommunales. Cette convention précise les engagements et obligations des deux parties. Elle est signée pour une période de 4 ans.

Vote à l'unanimité

2015- 52- VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à un accident de la route qui a eu lieu en 2012, le tracteur a été déclaré économiquement irréparable. Nous n'avons donc plus d'utilité de l'épaveuse qui était un équipement exclusif du tracteur. Monsieur le Maire propose que ce matériel soit vendu.

Vote à l'unanimité

2015- 53- PLU MODIFICATION DELIBERATION 2015-25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision prise par délibération, le 9 avril dernier concernant la modification simplifiée du PLU. Il est nécessaire de modifier l'objet de l'inscription dans la délibération afin, notamment, de mettre à jour notre règlement du PLU par rapport à la Loi ALUR.

Vote à l'unanimité

2015- 54- TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par le personnel communal il convient de transférer dans la section investissement, des achats de marchandises mandatés sur le budget de fonctionnement.

Vote à l'unanimité

2015-55- PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien du village, notamment des espaces verts, des bâtiments communaux, une modification de la durée hebdomadaire d'un agent du service technique est nécessaire. Il propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail et donc de créer un poste à 35 heures, en lieu et place du poste à temps non complet existant actuellement.

Le Conseil Municipal délibère et autorise la création du poste à temps complet avec 9 voix pour et une abstention.

2015- 56- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la législation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'obligation, pour les ERP n'étant pas aux normes, de déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée. Nous avons déposé cette demande auprès des services de la Préfecture du Gard, dans laquelle est précisé le programme des aménagements envisagés. Le Conseil Municipal approuve ce programme à l'unanimité.

2015- 57- EPIC : VERSEMENT PARTICIPATION ANNUELLE POINT INFO TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions d'accueil du Point Info Tourisme dans les locaux de l'Agence Postale Communale, notamment le versement d'une participation financière annuelle couvrant les

Frais de fonctionnement. Suite au changement de statut de l'Office du Tourisme, cette participation, jusque-là versée par la CCPU, sera versée par l'EPIC ayant en charge la compétence. Il faut mettre en place une convention entre la commune et l'EPIC, relative à cette participation.

Le Conseil Municipal accepte la convention avec l'EPIC, vote à l'unanimité

2015- 58- SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée, du courrier adressé à la mairie par L'Amicale des Pompiers de Méjannes-le-Clap, dans lequel ils demandent une aide financière, afin de faciliter le quotidien de la caserne.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 150 €.

Vote à l'unanimité.

2015- 59- ZAE MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code l'urbanisme donne la possibilité aux collectivités bénéficiaires de la taxe d'aménagement d'instaurer, par secteur, un taux différent pour cette taxe. Afin de relancer l'implantation d'entreprises sur la ZAE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur cette zone.

Vote à l'unanimité

2015-60- BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin de pallier à un arrondi trop important dans le logiciel, de modifier le budget primitif du budget assainissement. Le montant de l'excédent reporté est inférieur au montant du résultat de l'exercice 2014. Il faut donc augmenter l'article concerné de cette différence.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- DEMANDE D'EMPLACEMENT PRODUCTEUR BIO

Un producteur de fruits et légumes bio a adressé un courrier de demande d'emplacement dans le village, afin de proposer ses produits. Ce passage dans notre commune se ferait le mercredi soir entre 19 h et 19 h45.

Le Conseil Municipal va répondre favorablement à cette demande en proposant la place du Foirail. Un courrier sera adressé prochainement à ce producteur.

- VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 8 janvier 2015 à 18 h 30.

La séance est levée à 21 h 45.